

Année académique 2008/2009

Chers parents,

Cher(e) étudiant(e),

Opter pour le Centre d'Études supérieures en Management et en Informatique Daniel SUTER (C.E.M.I.S.) marque de façon décisive un choix de vie autant qu'un choix de formation.

La culture pédagogique du C.E.M.I.S., ses initiatives reconnues, ses excellents résultats et son corps professoral de praticiens, de professeurs de rang magistral et d'experts sont autant d'atouts qui ont conduit le C.E.M.I.S. aux tous premiers rangs des écoles supérieures de management et d'informatique.

La formation, aujourd'hui doit être pratique pour répondre aux besoins des entreprises.

L'objectif du C.E.M.I.S est de :

- Promouvoir l'excellence dans la formation ;
- Adapter la formation aux exigences de la technologie moderne ;
- Développer l'esprit entreprenarial et le leadership.

C.E.M.I.S. est affilié à la fondation Daniel SUTER qui se trouve à Genève en Suisse, Fondation qui encourage le développement entrepreneurial en Afrique.

Avec nous, oser le monde.

A bientôt.

M. Cheikh Oumar DIALLO Directeur du C.E.M.I.S.

LE COUT DE LA FORMATION

Pour permettre à un maximum d'étudiant d'accéder à une formation universitaire, la fondation Daniel Suter subventionne une partie du coût globale de la formation. Malheureusement, à partir de l'année scolaire 2006-2007, cette subvention s'appliquera seulement aux étudiants sénégalais.

Les frais d'études sont annuels mais payables par tranches. <u>Le paiement par mensualités se fait d'avance au plus tard le 05 de chaque mois et n'est qu'une facilité accordée aux parents.</u>

Les droits d'inscription incluent les frais d'assurance annuels, les cotisations étudiantes mais n'incluent pas la dernière mensualité.

Filieres	ÉTUDIANTS NATIONAUX	ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX
Frais dossier	Gratuit	Gratuit
Frais d'inscription	80 000	130 000
Frais d'etudes	360 000	450 000
FRAIS D'ETUDES ANNUELS	470 000	580 000

La tenue est obligatoire pour tous les étudiants de la formation initiale. Vous pouvez la commander auprès de notre tailleur affilié.

Coût approximatif de 30 000F pour deux chemises, deux pantalons et deux cravates.

La Fondation offre des bourses d'excellence aux bacheliers méritants :

- Des aides annuelles de 50.000 F aux deux meilleurs étudiants de chaque filière.
- Un prix de 500 francs Suisse est offert chaque année à l'étudiant ou groupe d'étudiants du C.E.M.I.S. ayant proposé le meilleur projet (projet facilement réalisable avec peu d'investissement). Le choix se fera à la fin du mois d'octobre.

FICHE D'INSCRIPTION

•			
M	F		
de nai	ssance		
des par	ents		
able fin	ancier :		
sie			
antérieı	are		
	ETUDES	ETABLISSEMENTS	DIPLÖMES
	de nai	de naissance des parents sable financier :	de naissance des parents sable financier :

Intégrer CEMIS, c'est prendre une option sérieuse sur le futur.

LETTRE MANUSCRITE	DE MOTIVATION	PERSONNELLE	C (précisant votre	idée de projet

Je reconnais avoir pris connaissance et avoir accepté les modalités d'inscription au C.E.M.I.S. et le règlement intérieur joint en annexe.

Je certifie sur l'honneur la sincérité des renseignements demandés et l'exactitude des documents joints.

SIGNATURE DU CANDIDAT



MODALITES D'INSCRIPTION

Retourner la fiche individuelle d'inscription remplie et la lettre de motivation. Joindre les éléments ci-dessous mentionnés :

- 1. Les copies certifiées conformes des diplômes obtenus ;
- 2. Un extrait de naissance;
- 3. Trois (3) photos d'identité;
- 4. Deux (2) timbres de 300 francs.

L'admission se fait par sélection sur dossier

FORMATION INITIALE

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	4 ^{ème} année
Demarrage des cours	06 novembre	03 novembre	08 Décembre
Duree de la formation	2, 3 et 5 ans		
RETRAIT DOSSIERS ET INSCRIPTION	À partir du 1 ^{er} juillet		



LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Mr, Mme
Numéro de Carte d'Identité
Adresse
m'engage à m'acquitter des frais d'études qui sont annuels
de Mr, Melle
Après avoir pris connaissance et accepté les modalités d'inscription et le règlement intérieur du Centre d'Études supérieures en Management et en Informatique Daniel SUTER (C.E.M.I.S.).
Signature du parent (Responsable financier)

N.B.: À faire légaliser par l'Autorité Administrative.

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

« L'obligation à la loi qu'on s'est prescrit est liberté » J.J Rousseau-Le contrat social.

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté estudiantine.

Ce règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la communauté estudiantine. Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

TITRE 1: DROITS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS, DISCIPLINE.

Le haut niveau d'enseignement qui est dispensé au CEMIS requiert une collaboration active et disciplinée de l'ensemble des étudiants.

SOUS TITRE 1: DROITS DES ETUDIANTS

ARTICLE 1: REPRESENTATION

Pour favoriser les contacts entre l'administration et les étudiants, un délégué est élu dans chaque classe et il représente les étudiants au niveau des rencontres mensuelles avec le responsable des études.

Un Comité Local de l'AIESEC pourra être créé au CEMIS.

Les étudiants sont invités à adhérer à l'AIESEC (Association Internationale des Étudiants en Sciences Économiques et Commerciales).

Le Bureau du Comité local AIESEC élu par les membres est chargé de promouvoir les activités para-universitaires.

ARTICLE 2: INFORMATION

Le droit d'expression a pour objet de contribuer à l'information des étudiants : il doit donc porter sur des questions d'intérêt collectif. Tout document faisant l'objet d'un affichage devra être communiqué au préalable au chef d'établissement.

Sous titre 2: Obligation des etudiants et discipline

ARTICLE 1: PRINCIPE

Les obligations des étudiants consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études. Elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement de la vie collective de l'établissement.

Les étudiants doivent honneur et respect à leurs professeurs ainsi qu'à tout membre du personnel du CEMIS.

Chaque étudiant a pour obligation de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, même de jeu, d'en reprouver l'usage et de le signaler à tout responsable de l'établissement.

Chaque étudiant a l'obligation, tant à l'intérieur qu'aux abords de l'école, de se montrer élégant, bon camarade, respectueux envers autrui, ce qui exclut en particulier tout vocabulaire ordurier.

Les étudiants doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposés.

ARTICLE 2: ASSIDUITE ET DISCIPLINE

L'Assiduité aux cours est obligatoire.

L'obligation d'assiduité consiste pour les étudiants à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement.

La cohérence, la transparence et l'effectivité du régime des sanctions sont les conditions indispensables à l'acceptation par l'étudiant de la transgression qu'il a commise et à l'instauration d'une valeur formatrice et pédagogique de la sanction qui s'inscrit ainsi dans la mission éducatrice du CEMIS.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des étudiants : Elles relèvent du chef d'établissement.

- Avertissement
- Blâmes
- Exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder 15 jours, assorti ou non d'un sursis total ou partiel.
- Exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis.

Toute absence doit être justifiée.

- Après dix (10) absences non justifiées, une lettre d'avertissement est adressée à la famille ou au responsable financier.
- L'assiduité aux cours est considérée une matière notée sur 20 avec un coefficient de pondération de 2. A chaque absence l'étudiant perd un point. Cette notation peut tendre jusqu'à une valeur négative.
- Au-delà de 40% d'absences sur le volume horaire d'une matière, même justifiées, l'étudiant est tenu de reprendre la matière l'année suivante quelque soit son résultat. L'étudiant n'aura droit ni à un bulletin, ni à une attestation avant la validation de la matière.

Le professeur peut refuser l'accès en salle de tout étudiant dont l'arrivée en retard risque de perturber le cours. L'absence injustifiée à un cours entraîne l'exclusion au cours suivant.

Après plus de 15 minutes de retard, l'étudiant se verra refuser l'accès en classe.

ARTICLE 3: MATERIEL

Les étudiants sont tenus de respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à leur disposition.



TITRE 2: VIE ESTUDIANTINE ET PEDAGOGIQUE.

SOUS TITRE 1: VIE ESTUDIANTINE

ARTICLE 1

Le temps scolaire est déterminé par l'emploi du temps de l'étudiant quelque soit l'activité effectuée.

En aucun cas, les étudiants ne peuvent être autorisés à quitter l'établissement pendant le temps scolaire.

ARTICLE 2: CONDUITE

Sont interdits les attributions provocatrices ou indécentes, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres étudiants, de perturber le déroulement des activités d'enseignements ou de troubler l'ordre de l'établissement

L'utilisation par les étudiants de tout objet ou ustensile sous rapport direct ou indirect avec l'enseignement est interdite (baladeurs, téléphones portables etc. le cas échéant l'objet sera confisqué jusqu'à la fin de l'année académique).

L'utilisation des portables est formellement interdite aux heures de cours et d'évaluation. Le portable ne peut pas être utilisé comme calculatrice lors des évaluations.

De plus est interdite l'introduction et à fortiori l'utilisation de toute substance ou de tout objet dangereux ou nuisible (tabacs, alcool, drogue, etc.)

ARTICLE 3: TENUE VESTIMENTAIRE

Les étudiants doivent porter la tenue de l'école tous les Lundi; Mercredi et du Jeudi.

SOUS TITRE 2: VIE PEDAGOGIQUE

ARTICLE 1

L'étudiant doit passer tous les contrôles prévus dans chaque matière.

Un contrôle d'une vingtaine de minutes peut être prévu chaque semaine dans chaque matière. Une absence non justifiée est sanctionnée par un zéro.

Dans chaque matière, il y a au minimum deux contrôle et un examen final de prévu.

Les étudiants ont le droit de faire une demande pour modifier la date d'un contrôle en demandant le formulaire prévu à cet effet à la secrétaire de direction.

Toute fraude ou tentative de fraude est sanctionnée.

ARTICLE 2

Les enseignements au CEMIS sont partagés entre l'enseignement général, les séminaires - ateliers, les cycles de conférence et les stages en entreprise.

Seuls les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 pourront passer en classe supérieure.

La session de rattrapage est ouverte aux étudiants ayant une moyenne comprise entre 09/20 et 10/20(inférieur). L'étudiant reprend toutes les matières pour lesquelles il n'a pas de moyenne.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne inférieure à 09/20 peut être autorisé à reprendre la classe après avis du conseil de l'institut.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne inférieure ou égale à 05/20 dans une matière , peut être invité, quelle que soit sa moyenne générale à passer un examen de rattrapage dans cette matière.

Les séminaires et cycle de conférences font partie des enseignements et l'étudiant est tenu d'y participer.

ARTICLE 3

La remise des mémoires se fait avant la date fixée par l'administration, soit au maximum un an après la fin de la formation.

La soutenance du mémoire se fait devant un jury.

Durant la formation, les devoirs compteront pour 50 %, l'examen final pour 50 % pour le calcul de la moyenne générale.

Pour les 3^{ième} et 5^{ième} années de formation, seuls les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 pourront soutenir leur mémoire.

ARTICLE 4

À la fin de chaque année scolaire, tous les étudiants recevront leur bulletin de notes.

À la fin de sa formation, l'étudiant pourra demander une attestation de réussite scolaire en attendant son diplôme officiel.

Après la remise des bulletins et des diplômes officiels, pour en obtenir un duplicata l'étudiant devra débourser 500 FCFA.

TITRE 3: FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE

ARTICLE 1

Les frais d'inscription sont payés à l'inscription et au début de chaque année. Ils couvrent les frais généraux et administratifs, l'assurance, etc. et ne peuvent en aucun cas être remboursés. Ils ne comprennent pas le dernier mois de scolarité.



ARTICLE 2

Les frais de scolarité sont annuels.

Ces frais peuvent être payés entièrement au début de l'année (avec une exonération de (5 %) ou en 09 mensualités.

Les mensualités sont **payées d'avance**, soit avant le 05 de chaque mois. Tout retard de paiement peut entraîner la suspension de la présence de l'étudiant dans l'Institut.

L'étudiant ayant abandonné ses études en cours d'année doit s'acquitter de l'intégralité des frais de scolarité relatifs à toute l'année, sous peine de poursuite.

Je, nom de l'étudiant, déclare avoir lu et accepté de me soumettre à ces règlements,
Signature:
Date: